

Démarches d'urbanisme

[Commune de Retiers](#)

Un projet de réhabilitation, de construction ? refaire sa clôture, construire un abri de jardin ?

Le service urbanisme vous accompagne dans toutes **vos démarches administratives et vos demandes d'autorisation du droit des sols** : permis de construire ou de démolir, déclaration préalable de travaux, etc.

Le service urbanisme est ouvert :

le lundi, mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h ; mercredi, jeudi de 9h à 12h et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h.

urbanisme[]retiers [dot] fr

Retiers dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (dernière révision approuvée en octobre 2019) qui précise la planification de l'urbanisme sur la commune.

Pour **tous vos projets d'urbanisme**, vous devez prendre en considération :

- Le **règlement cartographique du PLU** qui définit les différentes zones sur la commune (agricole, naturelle, artisanale, ...)
- Le **règlement littéral** qui définit ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas sur chacune des zones
- Les **Orientations d'Aménagement programmées**, qui ne concernent que certaines parcelles pour lesquelles la commune souhaite une planification particulièrement de l'urbanisme.

Comment sont instruits vos dossiers ?

L'instruction des dossiers d'urbanisme n'est pas simple et nécessite la transmission de dossiers papiers (ou par voie dématérialisée) entre plusieurs organismes. Elle peut prendre **jusqu'à trois à six mois, voire plus si votre dossier est incomplet...**

Autant bien préparer vos dossiers pour avoir une prise en charge efficace et une réponse rapide !

N'hésitez pas à venir nous présenter vos dossiers pour vérifier ensemble les pièces nécessaires **AVANT** leur dépôt officiel !

Vous ne savez pas quel document remplir ? consulter le schéma visuel précisant quelle est la procédure à retenir fonction de la nature des travaux envisagés.

Un renseignement ?

SERVICE URBANISME

25 bis Rue Georges Clémenceau
35 240 Retiers

02 99 43 09 20

urbanisme[]retiers [dot] fr

HORAIRE D'OUVERTURE :

Lundi, mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, mercredi et jeudi 9h à 12h et le vendredi 9h à 12h et de 14h30 à 16h.

rgba(255,255,255,1)

Démarches d'urbanisme dématérialisées

Vous avez des démarches à faire pour votre projet d'urbanisme ? Il est désormais possible de déposer

vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne en se connectant depuis le [portail numérique dédié](#)

La plateforme est accessible gratuitement 7j/7 et 24h/24.

L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme se fait alors de manière dématérialisée !

rgba(255,255,255,1)

Cadastre

Besoin de consulter une parcelle ou d'avoir un plan cadastral?

Consultez cadastre.gouv.fr

rgba(255,255,255,1)